

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2019

présenté par

Mme Gaillot, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Bagarry, M. Chiche, M. Taché, Mme Yolaine de Courson, Mme Zitouni, Mme Robert, M. Nadot, M. Falorni, Mme Melchior, Mme Gayte, M. Ratenon, Mme Chapelier, M. Ledoux, Mme Descamps, Mme Wonner, M. Guy Bricout, Mme Khedher et Mme Essayan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 1° *bis* du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un 1° *ter* ainsi rédigé :

« 1° *ter* Les couches pour nourrissons ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire baisser la TVA des couches pour nourrissons à 5,5%. En effet, les couches pour nourrissons devraient être considérées comme des produits de première nécessité.

Le budget que représente l'arrivée d'un enfant dans une famille est élevé, et l'achat de couches pour nourrissons jetables pèse considérablement dans la balance, avec une moyenne de 50 euros de dépenses par mois, et cela sans compter le lait infantile, les vêtements, les meubles, produits de soins...

C'est pourquoi baisser la TVA faciliterait la vie des parents en alignant la TVA de ces produits notamment à celle des protections périodiques féminines. Une telle baisse de TVA devra être

accompagnée d'un suivi des prix afin de s'assurer qu'elle bénéficie bien aux personnes visées et non uniquement aux fabricants.